Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Charcutier Traiteur - E4-U42

Session 2002 • Code sujet : **E4-U42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le marché des biens et des services** (3 questions) — **Page 3**
2. **Le conseil de prud'hommes** (7 questions) — **Page 5**
3. **Le bulletin de salaire** (3 questions) — **Page 7**
4. **Les droits et leur preuve** (6 questions) — **Page 10**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2002/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 2-Sujet.pdf

1. Le marché des biens et des services

Une entreprise artisanale de charcuterie-traiteur cherche à préserver la qualité de ses produits tout en organisant efficacement sa fabrication et ses ventes. Les questions portent sur l'adaptation du matériel, les pratiques de qualité et la gestion des approvisionnements.

Question 1.1. Expliquer pourquoi, pour conserver une qualité artisanale, le matériel doit s'adapter au produit plutôt que le produit au matériel.

Pour préserver la qualité artisanale, le matériel doit être choisi et réglé selon les caractéristiques du produit. Il ne faut pas contraindre le produit à suivre les limites d'un équipement standard ou inadapté. Cette adaptation permet de respecter les méthodes de fabrication et le savoir-faire de l'entreprise, plutôt que de privilégier les capacités de la machine au détriment du produit.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le matériel doit s'adapter au produit afin de préserver sa qualité artisanale.

Question 1.2. Proposer au moins six mesures permettant à l'entreprise de préserver la qualité de ses produits et de son service.

Pour préserver la qualité des produits et du service, l'entreprise peut mettre en œuvre les mesures suivantes :

- adapter le matériel au produit ;
- utiliser des produits très frais et travailler en juste-à-temps ;
- respecter l'hygiène et la méthode HACCP ;
- organiser des dégustations quotidiennes ;
- assurer la traçabilité des produits vendus ;
- employer du personnel compétent ;
- assurer une logistique de vente rapide, en un jour ;
- collaborer avec des chefs cuisiniers et innover régulièrement.

Six mesures correctement proposées suffisent pour répondre à la consigne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Matériel adapté, fraîcheur, HACCP, dégustations, traçabilité, personnel compétent, livraison rapide, collaboration culinaire et innovation.

Question 1.3. Expliquer l'intérêt pour l'entreprise de se faire livrer juste avant le départ en fabrication.

En se faisant livrer juste avant le départ en fabrication, l'entreprise réduit la durée de stockage des matières premières. Elle diminue ainsi les coûts liés à leur entreposage.

Cette organisation repose sur une livraison coordonnée avec le calendrier de fabrication. Elle permet de disposer des produits au moment nécessaire, sans les conserver inutilement avant leur utilisation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La livraison juste avant fabrication réduit les coûts de stockage.

2. Le conseil de prud’hommes

Cette partie étudie le fonctionnement du conseil de prud’hommes et les litiges individuels liés au contrat de travail. Elle aborde sa composition, ses procédures, l’évolution des saisines, les sections compétentes et la juridiction à saisir selon le statut du travailleur.

Question 2.1. Indiquer la fonction de la personne présentée et le conseil de prud’hommes auquel elle appartient.

La correction identifie la personne comme un juge prud’homal et précise qu’elle siège au conseil de prud’hommes de Rouen. Il faut donc indiquer à la fois sa fonction et le conseil auquel elle appartient.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Juge au conseil de prud’hommes de Rouen.

Question 2.2. Définir les litiges relevant du conseil de prud’hommes et donner des exemples de litiges de cette nature.

Le conseil de prud’hommes traite les litiges individuels nés à l’occasion du contrat de travail entre un employeur et un salarié. Le différend doit donc concerner leur relation de travail. Exemples : contestation d’un licenciement ou réclamation d’heures supplémentaires impayées.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Litiges individuels liés au contrat de travail entre employeur et salarié, comme un licenciement contesté ou des heures supplémentaires impayées.

Question 2.3. Indiquer la périodicité des élections prud’homales et la date prévue des prochaines élections selon le sujet.

Selon les indications du sujet, les élections prud’homales ont lieu tous les cinq ans. Pour cette épreuve de la session 2002, la correction indique que les prochaines élections auront lieu en 2002. La réponse reprend le calendrier historique demandé, et non le calendrier actuel.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Élections tous les cinq ans ; prochaines élections prévues en 2002 selon le sujet.

Question 2.4. Expliquer les notions de parité entre salariés et employeurs, de juges non professionnels, de conciliation et de référé au conseil de prud’hommes.

Les quatre notions portent sur la composition du conseil et le déroulement de la procédure.

- **Parité :** autant de juges employeurs que de juges salariés.

- **Juges non professionnels :** salariés et employeurs élus par leurs pairs.
- **Conciliation :** première étape, durant laquelle les juges recherchent une solution amiable.
- **Référé :** jugement rendu en urgence.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Parité employeurs-salariés, juges élus non professionnels, conciliation amiable en première étape et jugement en urgence par référé.

Question 2.5. Décrire l'évolution du nombre d'affaires traitées et expliquer les raisons de cette évolution.

Le nombre d'affaires traitées est en hausse. La correction l'explique par l'augmentation du nombre de lois sociales, une meilleure connaissance des droits par les salariés et leur moindre crainte de saisir les tribunaux. Ils recourent donc plus souvent à la justice pour faire examiner leurs litiges.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les affaires augmentent : les lois sociales se multiplient et les salariés connaissent mieux leurs droits et saisissent plus souvent la justice.

Question 2.6. Identifier la section prud'homale compétente pour le cas présenté.

La section compétente dépend du secteur d'activité concerné par la situation présentée. Pour le cas du sujet, la correction désigne la section du commerce.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La section compétente est la section du commerce.

Question 2.7. Indiquer la juridiction qu'une fonctionnaire doit saisir pour faire examiner son litige.

La personne concernée est fonctionnaire. Pour son litige, elle doit saisir la juridiction administrative, et non le conseil de prud'hommes. La correction précise qu'il s'agit du tribunal administratif.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La fonctionnaire doit saisir le tribunal administratif.

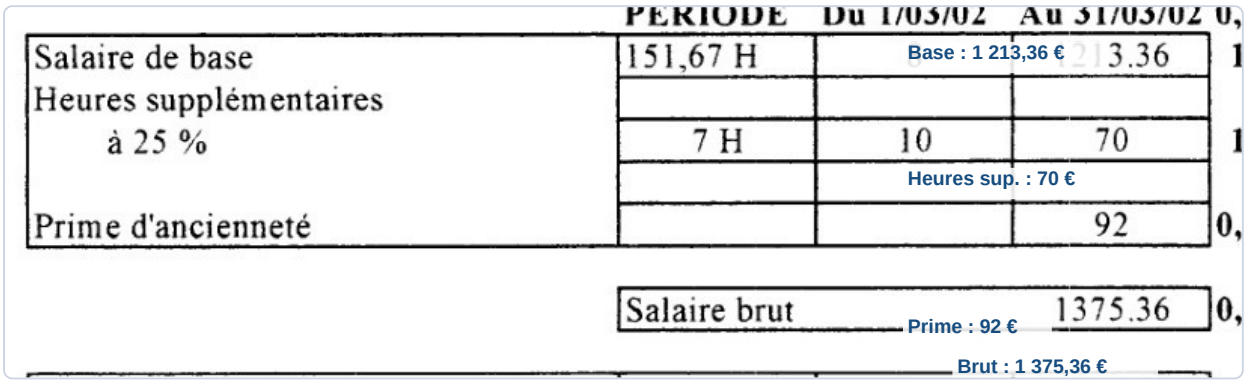
3. Le bulletin de salaire

La situation porte sur l'établissement du bulletin de salaire de M. Martin, ouvrier charcutier, pour le mois de mars 2002. Il faut déterminer des éléments de rémunération, compléter le bulletin avec les cotisations et établir les montants nets.

Question 3.1. Calculer le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires et la prime d'ancienneté, puis établir le salaire brut.

Le salaire de base correspond à 151,67 heures rémunérées 8 € l'heure. Les 7 heures supplémentaires sont payées 10 € l'heure, comme indiqué sur le bulletin. La prime d'ancienneté est de 92 €. Le salaire brut additionne ces trois éléments : salaire de base + heures supplémentaires + prime d'ancienneté.

Rémunération de mars 2002



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Salaire de base : 1 213,36 € ; heures supplémentaires : 70 € ; prime d'ancienneté : 92 € ; salaire brut : 1 375,36 €.

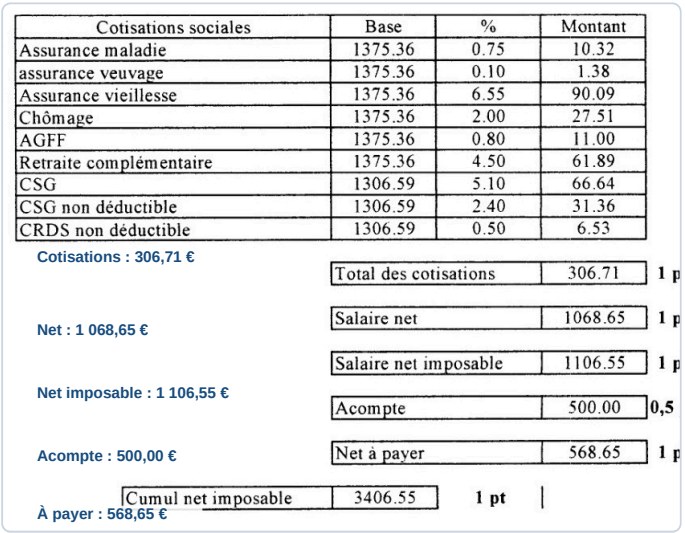
Question 3.2. Compléter le bulletin de salaire de M. Martin à partir des informations fournies, notamment les cotisations, les totaux, le salaire net et le net à payer.

Le bulletin concerne M. Martin, ouvrier charcutier, pour mars 2002, payé par virement le 31/03/02. Les cotisations sont calculées sur les bases et taux du document. Leur total de 306,71 € est obtenu en additionnant les montants non arrondis, puis en arrondissant le total ; l'addition des montants individuels arrondis diffère d'un centime.

Cotisation	Base (€)	Taux (%)	Montant (€)
Assurance maladie	1 375,36	0,75	10,32
Assurance veuvage	1 375,36	0,10	1,38
Assurance vieillesse	1 375,36	6,55	90,09
Chômage	1 375,36	2,00	27,51
AGF	1 375,36	0,80	11,00
Retraite complémentaire	1 375,36	4,50	61,89
CSG	1 306,59	5,10	66,64
CSG non déductible	1 306,59	2,40	31,36
CRDS non déductible	1 306,59	0,50	6,53

Synthèse	Montant (€)
Total des cotisations	306,71
Salaire net	1 068,65
Salaire net imposable	1 106,55
Acompte	500,00
Net à payer	568,65
Cumul net imposable	3 406,55

Montants de synthèse du bulletin



✓ RÉPONSE À RETENIR

Total des cotisations : 306,71 € ; salaire net : 1 068,65 € ; net imposable : 1 106,55 € ; net à payer : 568,65 €.

Question 3.3. Indiquer à quoi servent les cotisations prélevées sur le salaire pour les organismes sociaux.

Les cotisations prélevées sur le salaire financent les organismes sociaux et la protection sociale, notamment les prestations liées à la maladie, à la vieillesse et au chômage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elles financent les organismes sociaux.

4. Les droits et leur preuve

Cette partie présente six situations dans lesquelles un fait doit être établi au moyen d'une preuve. Il faut associer à chacune la catégorie correspondante, parmi les actes, le serment, la présomption, l'aveu et le témoignage.

Question 1. Qualifier le moyen de preuve constitué par la signature d'un contrat de crédit présenté par un banquier.

Le contrat de crédit signé par Mme Lucat est un écrit établi par les parties, sans être reçu par un notaire : c'est un acte sous seing privé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Acte sous seing privé.

Question 2. Qualifier le moyen de preuve constitué par une personne qui jure ne pas avoir commis le vol dont elle est accusée.

1. M. Duvaller jure qu'il n'a pas commis le vol.
2. Cette déclaration sous serment constitue le moyen de preuve appelé serment.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Serment.

Question 3. Qualifier le moyen de preuve constitué par la signature d'un testament présenté par un notaire.

Le testament présenté par le notaire relève de l'acte authentique, conformément au corrigé officiel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Acte authentique.

Question 4. Qualifier le moyen de preuve constitué par des empreintes ayant permis d'identifier l'auteur d'un vol.

Les empreintes permettent de déduire l'identité de l'auteur du vol : elles constituent une présomption.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Présomption.

Question 5. Qualifier le moyen de preuve constitué par l'aveu d'un adolescent devant le tribunal.

- L'adolescent reconnaît devant le tribunal être l'auteur de l'incendie.
- La reconnaissance d'un fait constitue un aveu.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aveu.

Question 6. Qualifier le moyen de preuve constitué par la déclaration de faits à la gendarmerie.

Fait	Moyen de preuve
Déclaration des faits à la gendarmerie	Témoignage

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Témoignage.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2002)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve BP Charcutier Traiteur E4-U42, session 2002, dure 2 heures et a un coefficient 1. Elle porte sur le marché des biens et services, le conseil de prud'hommes, le bulletin de salaire et les modes de preuve. Elle évalue l'analyse de situations professionnelles, les connaissances juridiques et sociales ainsi que les calculs de rémunération.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour préserver la qualité artisanale, le matériel de production doit être choisi en fonction du produit.
- La conciliation est une étape de la procédure prud'homale destinée à rechercher une solution amiable.
- Le salaire brut réunit le salaire de base, les heures supplémentaires et les primes avant déduction des cotisations.
- Les moyens de preuve étudiés comprennent l'acte authentique, l'acte sous seing privé, le serment, la présomption, l'aveu et le témoignage.

Points de vigilance & attentes du jury

- Proposer au moins six mesures à la question 1.2 et respecter le nombre de réponses demandé.
- Distinguer la juridiction compétente du statut de la personne concernée dans les questions juridiques.
- Vérifier les bases, les taux et les montants des cotisations avant de calculer les nets du bulletin.
- Associer chaque situation à une catégorie précise de preuve et ne pas confondre acte authentique et acte sous seing privé.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le salaire brut demandé dans le bulletin ?

Additionnez le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires et la prime d'ancienneté. Le bulletin de mars 2002 présente ensuite ce salaire brut avant les retenues des cotisations sociales.

Q : Quelle différence faut-il faire entre conciliation et référé ?

La conciliation est une étape où les juges tentent de trouver une solution amiable au litige. Le référé désigne un jugement rendu en urgence.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve ?

L'épreuve dure deux heures. Répartissez le temps entre les quatre parties en tenant compte de leurs barèmes, puis réservez un moment pour vérifier les calculs du bulletin et relire les réponses juridiques.

Q : Quels critères de notation sont indiqués dans le corrigé ?

Le corrigé attribue des points aux réponses attendues, parfois par éléments. Les six situations sur les moyens de preuve valent chacune un point. Le document précise que ses éléments de correction sont indicatifs et que chaque jury reste souverain.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2002/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.